



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-232

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-09-22-00010 - Arrêté n ° DECP/PVP/XIII/26/228 relatif au jury de délibération du brevet professionnel spécialité Monteur en installation du génie climatique et sanitaire session de remplacement 2026 (1 page)	Page 4
84-2026-09-28-00006 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XII/26/231 relatif au jury de délibération du brevet professionnel spécialité Esthétique Cosmétique Parfumerie, session de remplacement 2026 (1 page)	Page 5
84-2026-09-28-00007 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XII/26/232 relatif au jury de délibération du brevet professionnel spécialité coiffure session de remplacement 2026 (1 page)	Page 6
84-2026-09-24-00011 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XIII/26/229 relatif au jury de délibération du brevet professionnel spécialités cuisine et boulanger session de remplacement 2026 (1 page)	Page 7
84-2026-10-24-00001 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XIII/26/230 relatif au jury de délibération du brevet professionnel spécialités Boucher et Charcutier traiteur session de remplacement 2026 (1 page)	Page 8
84-2026-09-25-00007 - Arrêté n ° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/227 relatif au jury de délibérations de certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle et de certificat de spécialisation de niveau 3 session de remplacement 2026 (3 pages)	Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-10-01-00002 - Arrêté abrogation B & B AMBULANCES ET TAXIS (2 pages)	Page 12
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2026-10-01-00001 - Arrêtés 2026-18-0934, Annule et remplace l'arrêté 2026-18-0931 du 24 septembre 2026, portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé. (2 pages)	Page 14
--	---------

84_Direction spécialisée de contrôle fiscal centre-est /

84-2026-10-01-00003 - Arrêté du 1/10/2026 portant délégation de signature. (2 pages)	Page 16
--	---------

84_Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité sud est /

84-2026-10-01-00018 - Arrêté de délégation de signature pour l'outil chorus DT 2026-08 du 1er octobre 2026. (2 pages)	Page 18
---	---------

84-2026-10-01-00017 - Décision de délégation de signature au profit des services prescripteurs 2026-07 du 1er octobre 2026. (2 pages)	Page 20
84-2026-10-01-00019 - Décision de délégation des référents pour la carte-achat 2026-06 du 1er octobre 2026. (2 pages)	Page 22

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2026-10-01-00005 - [01 DGS Délégation générale] - [000] Délégation générale aux Administrateurs de l'Etat [2026-01] (2 pages)	Page 24
84-2026-10-01-00004 - [01 DGS Délégation spéciale] - [001] Pôle Gestion Publique [2026-02] (10 pages)	Page 26
84-2026-10-01-00006 - [01 DGS Délégation spéciale] - [002] Pôle Gestion Fiscale [2026-02] (3 pages)	Page 36
84-2026-10-01-00007 - [01 DGS Délégation spéciale] - [004] Pôle Régional de l'Immobilier de l'État [2026-02] (5 pages)	Page 39
84-2026-10-01-00008 - [01 DGS Délégation spéciale] - [005] Missions rattachées au Directeur Régional [2026-01] (2 pages)	Page 44
84-2026-10-01-00009 - [03 DIR Subdélégation] - [001] Gestion des patrimoines privés AIN [2026-02] (3 pages)	Page 46
84-2026-10-01-00010 - [03 DIR Subdélégation] - [002] Gestion des patrimoines privés ARDÈCHE [2026-02] (3 pages)	Page 49
84-2026-10-01-00011 - [03 DIR Subdélégation] - [003] Gestion des patrimoines privés DROME [2026-02] (3 pages)	Page 52
84-2026-10-01-00012 - [03 DIR Subdélégation] - [004] Gestion des patrimoines privés ISÈRE [2026-02] (3 pages)	Page 55
84-2026-10-01-00013 - [03 DIR Subdélégation] - [005] Gestion des patrimoines privés LOIRE [2026-02] (3 pages)	Page 58
84-2026-10-01-00014 - [03 DIR Subdélégation] - [006] Gestion des patrimoines privés RHÔNE [2026-02] (3 pages)	Page 61
84-2026-10-01-00015 - [03 DIR Subdélégation] - [007] Gestion des patrimoines privés SAVOIE [2026-02] (3 pages)	Page 64
84-2026-10-01-00016 - [03 DIR Subdélégation] - [008] Gestion des patrimoines privés HAUTE SAVOIE [2026-02] (3 pages)	Page 67

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2026-09-29-00002 - Subdélégation DI 29 septembre 2026, DISP AURA (7 pages)	Page 70
---	---------

Pôle de la voie professionnelle
Réf n°DEC/PVP/XIII/26/228

Affaire suivie par : Nicolas DUEZ
Tél : 04 56 52 46 98
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N°DEC/PVP/XIII/26/228 du 22 septembre 2026

Vu le Code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général du brevet professionnel et notamment les articles D337-118, D337-122, D337-123 et D337-124;

Article 1 : Le jury de délibération de l'examen suivant :

- BP monteur en installation du génie climatique et sanitaire

est composé comme suit pour la session de remplacement 2026 :

BIZEL-BIZELLOT NATHALIE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE – RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE	PRESIDENTE
BRUNET SHAIMA	ENSEIGNANT LYCEE J.C. AUBRY – BOURGOIN-JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
CHARBONNEL PIERRE	PROFESSIONNEL RETRAITE – MEMBRE DE LA PROFESSION -GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de l'académie de Grenoble le : vendredi 2 octobre 2026 à 11h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DEC/POLEVOIEPRO/XII26/231

Affaire suivie par : Lucie SURDEJ
Tél : 04 76 74 75 05
Mél : dec.pro-bp@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTE

N° DEC/POLEVOIEPRO/XII26/231 du 28 septembre 2026

Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général du brevet professionnel et notamment les articles D337-118, D337-122, D337-123 et D337-124.

Article 1 : Le jury de délibérations de l'examen suivant :

BP Esthétique Cosmétique Parfumerie

est composé comme suit pour la session de remplacement 2026 :

Mme VALENTINA OUTKINA INSPECTEUR EDUCATION NATIONALE CLASSE NORMALE	Rectorat de Grenoble GRENOBLE
Vice-president Mme FAURE NANCY	MEMBRE PROFESSIONNEL
MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT Mme SEGHERS ANNE-SOPHIE PROFESSEUR ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	CFA IMT – GRENOBLE
Mme FALCONNIER ALBANE PROFESSEUR ENSEIGNEMENT GENERAL	Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
MEMBRE PROFESSIONNEL Mme MAHROUME MAISSENE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble le :

Vendredi 02 octobre 2026 à 11h

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DEC/POLEVOIEPRO/XII26/232

Affaire suivie par : Lucie SURDEJ
Tél : 04 76 74 75 05
Mél : dec.pro-bp@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTE

N° DEC/POLEVOIEPRO/XII26/232 du 28 septembre 2026

Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général du brevet professionnel et notamment les articles D337-118, D337-122, D337-123 et D337-124.

Article 1 : Le jury de délibérations de l'examen suivant :

BP Coiffure

est composé comme suit pour la session de remplacement 2026 :

Mme VANESSA HERNANDEZ INSPECTEUR EDUCATION NATIONALE FAISANT FONCTION	Rectorat de Grenoble GRENOBLE
Vice-president Mme OTTOZ ELISABETH PROFESSEUR ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT Mme PIOLAT AXELLE PROFESSEUR ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	CFA IMT – GRENOBLE
Mme FALCONNIER ALBANE PROFESSEUR ENSEIGNEMENT GENERAL	Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
MEMBRE PROFESSIONNEL Mme PILLOUX DELPHINE Mme TRIJASSE CHARLIE	MEMBRE PROFESSIONNEL MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble le :

Mercredi 14 octobre 2026 à 09h30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle
Réf n°DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/229

Affaire suivie par : Josette MALCANGI
Tél : 04 76 74 72 52
Mél : dec.pro-bp@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/229 du 24 septembre 2026

Vu le Code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général du brevet professionnel et notamment les articles D337-118, D337-122, D337-123 et D337-124

Article 1 : Le jury de délibérations de l'examen suivant :

BP Cuisine

BP Boulanger

est composé comme suit pour la session de remplacement 2026 :

Mme CHRISTINE JULLIEN-MAISONNEUVE
Inspecteur de l'éducation nationale hors-classe

Rectorat de Grenoble
GRENOBLE

Vice-president

M. XAVIER CHATILLON

Organisme de formation-centre d'apprentis d'IMT
GRENOBLE

MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme MAUD RENARD
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Les Portes de Chartreuse
VOREPPE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. A. BOUSQUET

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. ALEXIS FONTENEAU

MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de GRENOBLE le :

Jeudi 15 Octobre 2026 à 16h00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle
Réf n°DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/230

Affaire suivie par : Josette MALCANGI
Tél : 04 76 74 72 52
Mél : dec.pro-bp@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/230 du 24 septembre 2026

Vu le Code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général du brevet professionnel et notamment les articles D337-118, D337-122, D337-123 et D337-124

Article 1 : Le jury de délibérations de l'examen suivant :

BP Boucher

BP Charcutier Traiteur

est composé comme suit pour la session de remplacement 2026 :

Présidente

Mme CHRISTINE JULLIEN-MAISONNEUVE
Inspecteur de l'éducation nationale hors-classe

Rectorat de Grenoble
GRENOBLE

Vice-president

M. JULIEN RONDEPIERRE
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Les Portes de
Chartreuse VOREPPE

MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme MAUD RENARD
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Les Portes de Chartreuse
VOREPPE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JORIS MORIAUD

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. GRABIT MIGUEL

MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de GRENOBLE le :

Jeuudi 15 Octobre 2026 à 16h00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/227

Affaire suivie par : Elodie Cornillon
Tél : 04 56 52 46 97
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC/PVP/XIII/26/227 du 25 septembre 2026

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22, D337-23 et D337-24

Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la certification de spécialisation et notamment les articles D337-158 et D337-159

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP agent de propreté et d'hygiène
- CAP boucher
- CAP boulanger
- CAP carreleur mosaïste
- CAP carrossier automobile
- CAP charpentier bois
- CAP conducteur routier « marchandises »
- CAP couvreur
- CAP électricien
- CAP intervention technique en maintenance des bâtiments
- CAP maçon
- CAP métiers de la mode-vêtements flou
- CAP métiers de la mode- vêtements tailleur
- CAP menuisier fabricant
- CAP monteur installateur sanitaire
- CAP monteur installateur thermique
- CAP maintenance des véhicules option A
- CAP maintenances des véhicules option C
- CAP pâtissier
- CAP peintre applicateur de revêtements
- CS3 pâtisserie de boutique
- CS3 Zingueur

est composé comme suit pour la session de remplacement 2026 :

CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE – LP GUYNEMER	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DESMONS REMI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

HERMANN MARIE CANDICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
MASELLA CHRISTELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE – LPO ARGOUGES - GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MARTIN FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
RABATEL CLEMENT	PROFESSEUR DE LYCEE – CFA CMA – GRENOBLE	VICE PRESIDENT
RATHIER ALICIA	PROFESSEUR CONTRACTUEL - LPO LESDIGIERES – GRENOBLE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
WHEELER FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble : le jeudi 8 octobre 2026 à 9h00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Arrêté n°2026-05-0055

Portant abrogation de l'agrément 26014801 de l'entreprise de transports sanitaires B&B AMBULANCES ET TAXIS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres, modifié notamment par l'arrêté du 20 avril 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2025-05-0008 du 01 avril 2025 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestre à la société sanitaires B&B AMBULANCES ET TAXIS ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Romans-sur-Isère du 11 mars 2026, prononçant la conversion de la procédure de sauvegarde de la société B&B AMBULANCES ET TAXIS, sise 20 impasse de Fourmilière, 26390 Hauterives, en liquidation judiciaire, et fixant provisoirement la date de cessation des paiements au 11 mars 2026 ;

Considérant que le tribunal de commerce de Romans-sur-Isère a prononcé, par jugement du 11 mars 2026, la liquidation judiciaire de la société B&B AMBULANCES ET TAXIS ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-05-0008 du 01 avril 2025 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestre à la société sanitaires B&B AMBULANCES ET TAXIS sise 20 impasse de Fourmilière 26390 HAUTERIVES, agréée sous le numéro 26014801 et gérée par M. BOUJEDRA Mohamed, Mme LE GALL Nathalie, M. PINAR Nazmi-Hikmet est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : La directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 01 octobre 2026

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé Auvergne Rhône-Alpes et par délégation,

Arrêté n°2026-18-0934

Annule et remplace l'arrêté 2026-18-0931 du 24 septembre 2026, portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 630781011

Finess ET : 630000438

Siret : 26630786700017

CH RIOM

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0918 du 10 septembre 2026 Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH RIOM** est fixé ainsi qu'il suit : **14 851,21 €**

Il se décompose de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - Arrêté du 10 septembre 2026 | 3 452,90 € |
| - Arrêté du 24 septembre 2026 | 11 398,31 € |

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRCOFI CENTRE EST

Arrêté du 1/10/2026 portant délégation de signature

Le directeur de la DIRCOFI CENTRE-EST,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques modifié par l'arrêté du 21 août 2017 et par l'arrêté du 24 septembre 2024 portant création et/ou organisation de la DIRCOFI Centre Est ;

Vu le décret n° 2026-658 du 22 juillet 2026 portant déconcentration de la gestion de certains personnels et délégation de signature à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 13/02/2025 portant nomination dans l'emploi de directeur chargé de la DIRCOFI CENTRE-EST de Monsieur Rémi VAN LEDE, administrateur de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2026 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion de certains personnels de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1 – Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions prévues à l'annexe de l'arrêté susvisé et dans la limite de leurs attributions à :

Pour l'équipe de commandement :

- Madame Aurélie FRANCO, administratrice de l'État, adjointe du directeur ;
- Monsieur François HUPPERT, administrateur de l'État, adjoint du directeur ;

Pour le service Ressources Humaines :

- Madame Françoise DUBOIS, administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division Ressources ;
- Madame Valérie RAVEL, Inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Ressources Humaines ;
- Monsieur Jérôme FRELING, Inspecteur des Finances publiques, Assistant de prévention ;

- Mme Karine GORDO-PAQUIER, Inspectrice des Finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur de la DIRCOFI CENTRE EST,

Rémi VAN LEDE ,
Administrateur de l'Etat

DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPERATIONNEL

BUREAU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATERIELS

Arrêté de délégation de signature outil chorus DT 2026-08

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

Vu l'arrêté de délégation de signature 2026-04 du 1^{er} septembre 2026 du directeur zonal,

décide

Article 1 : Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, sous l'autorité du directeur zonal, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur.

Madame Aurélie DARPHEUILLE, chef du bureau des finances et des moyens matériels,
Monsieur Philippe FERRY, section budgétaire,
Monsieur Didier PALERMO, section budgétaire
Madame Nadine RISSE, section finances

En situation d'urgence ou d'empêchement des titulaires de droits dans les outils de gestion, et en tenant un tableau de suivi ; ces quatre fonctionnaires sont autorisés à assurer les validations de VH1, GC et GV pour toutes les structures rattachées à la DZCRS Sud-Est.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, sous l'autorité du commandant de la structure concernée, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur.

Désignation de la structure	Nom
CRS 34	Valérie SERRANO Caroline DORIZE
CRS 45	Catherine GIROD Chrystèle MAKOWSKI Julia GUIGARD
CRS 46 + CF CRS 46 + DUMZ 46	Yannick DESCOMBES Véronique PEROUSE DE MONTCLOS Stéphane SCHULZE
CRS 47 + DUMZ 47	Carmen SERRANO Kévin PIAT Valérie TELMON
CRS 48 + DUMZ 48	Christel SIMON Mickaël ROUZEAU
CRS 49	Clémence GIBAUD Alexandra POTENTIER Daniel BACILE
CRS 50	Mikael VALOUR Virginie HERODY
CRS 83	Laury MEJEAN David ROCHET Thierry MONTEIL
CRS AUTOROUTIERE	Jean-François RODRIGUEZ Anthony LARDIERE
CRS ALPES	Marie-Hélène BADIKIAN Katty BRETON-RUIZ
CUMZ	Philippe FERRY Didier PALERMO
CNEAS	Martine JACQUEMOUD Jérôme DAVY Frédéric MICHEL-VILLAZ Emmanuel GRIGOLETTO

Article 3 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La décision de délégation n°2026-07 du 1^{er} septembre 2026 est abrogée.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2026

Le commissaire divisionnaire,
Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est
Matthieu PANCRAZI

DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPERATIONNEL

BUREAU DU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATERIELS

Décision de délégation de signature services prescripteurs 2026-07

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

Vu l'arrêté de délégation de signature 2026-04 du 1^{er} septembre 2026 du directeur zonal,

décide

Article 1 : Délégation est donnée aux gestionnaires en services prescripteurs énumérés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur zonal des CRS Sud-Est et sous son autorité, les actes comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à leur service, dans la limite de leurs attributions :

Madame Aurélie DARPHEUILLE, chef du bureau des finances et des moyens matériels

Madame Catherine GIROD, section budgétaire

Monsieur Philippe FERRY, section budgétaire

Monsieur Didier PALERMO, section budgétaire

Article 2 : Délégation est donnée aux gestionnaires en services prescripteurs énumérés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur zonal des CRS Sud-Est et sous l'autorité du commandant de la structure concernée, les actes comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à leur service, dans la limite de leurs attributions :

Désignation de la structure	Nom des personnes
CRS 34	Valérie SERRANO
CRS 45	Catherine GIROD Chrystèle MAKOWSKI
CRS 46 + CF CRS 46 + DUMZ 46	Yannick DESCOMBES Véronique PEROUSE DE MONTCLOS Stéphane SCHULZE
CRS 47 + DUMZ 47	Carmen SERRANO Kévin PIAT Valérie TELMON
CRS 48 + DUMZ 48	Christel SIMON Mickaël ROUZEAU
CRS 49	Clémence GIBAUD Daniel BACILE
CRS 50	Mikael VALOUR Virginie HERODY
CRS 83	Laury MEJEAN
CRS AUTOROUTIERE	Jean-François RODRIGUEZ
CRS ALPES	Marie-Hélène BADIKIAN Katty BRETON-RUIZ
CUMZ	Philippe FERRY Didier PALERMO
CNEAS	Martine JACQUEMOUD

Article 3 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La décision de délégation de signature services prescripteurs n°2026-06 du 10 juillet 2026 est abrogée.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2026

Le commissaire divisionnaire,
Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est
Matthieu PANCRAZI

DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPÉRATIONNEL

BUREAU DU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATÉRIELS

Décision de délégation des référents carte achat 2026-06

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu l'arrêté de délégation de signature 2026-04 du 1^{er} septembre 2026 du directeur zonal,

décide

Article 1 : Délégation est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(s) de coût dont ils ont la responsabilité.

Référents carte achat	Service
Nadine RISSE	État-major DZCRS
Valérie SERRANO	CRS 34
Catherine GIROD Chrystèle MAKOWSKI	CRS 45

Yannick DESCOMBES Véronique PEROUSE DE MONTCLOS Stéphane SCHULZE	CRS 46 CF CRS
Carmen SERRANO Kévin PIAT	CRS 47
Christel SIMON Mickaël ROUZEAU	CRS 48
Clémence GIBAUD Daniel BACILE	CRS 49
Mikael VALOUR Virginie HERODY	CRS 50
Laury MEJEAN	CRS 83
Jean-François RODRIGUEZ	CRS AUTOROUTIERE
Marie-Hélène BADIKIAN	CRS ALPES
Martine JACQUEMOUD	CNEAS

Article 2 : La décision de délégation n°2026-05 du 1^{er} septembre 2026 est abrogée.

Article 3 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2026

Le commissaire divisionnaire,
Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est
Matthieu PANCRAZI

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation générale] – [000] Délégation générale aux Administrateurs de l'État

DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

AUX ADMINISTRATEURS DE L'ÉTAT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à

Mme Anne-Claire Coutant, Administratrice de l'État, directrice adjointe du pôle gestion fiscale,

M. Pierre Carré, Administrateur de l'État, directeur du pôle gestion publique,

M. Gilles Rougon, Administrateur de l'État, directeur du pôle ressources,

M. Christophe Barrat, Administrateur de l'État, responsable de la mission audit, conseil et stratégie,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et prendra effet à sa parution.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation spéciale] – [001] Pôle Gestion Publique

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

– PÔLE GESTION PUBLIQUE –

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LA DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Janik Le Prince, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « secteur public local »

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division du secteur public local.

- Animation, soutien, qualité comptable, valorisation et expertise

Lilian Blache, inspecteur divisionnaire, chef du service animation, soutien, qualité comptable, valorisation et expertise

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions.

- Fiscalité Directe Locale

Mélanie Martinet, inspectrice divisionnaire, chef du service FDL

Philippe Agrinier, adjoint du chef du service FDL

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

2. POUR LA DIVISION DÉPENSES ET PAYES DE L'ÉTAT

Henri Moros, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Lucie Guillot, inspectrice principale, adjointe du responsable de la division Dépenses

Aude Entringer, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Anne-Claude Marey, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Jérôme Meslin, inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division, en l'absence de son responsable.

- Centre des payes de l'État

Jérôme Meslin, inspecteur divisionnaire, responsable du Centre des Payes de l'État

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Yolaine Perrot, inspectrice, adjointe du Centre des Payes de l'État,

Marie Genieux, inspectrice, adjointe du Centre des Payes de l'État,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du Centre des payes de l'État.

Bettina Barjot, contrôlease

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du Centre des payes de l'État.

- Service Dépenses, Bloc 1, SGAMI, Justice

Lucie Guillot, inspectrice principale, responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice,

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service,

Frédéric Rouillet, inspecteur, adjoint à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Corinne Murat, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Ludovic Pelissier, inspecteur, adjoint à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Laure Cussac, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Florence Charousset, inspectrice, adjointe à la responsable du service dépenses bloc 1, SGAMI, justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI, Justice.

Marion Klein, contrôlease

Clément Martel, contrôleur

Gabrielle Palmeri, contrôlease

Laurence Vernoux, contrôlease

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements) en l'absence de la responsable de service ou des adjoints

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjoint.

Christine Barriez, contrôlease principale

Pédro Badia, contrôleur

Farid Choukatli, contrôleur

France Catapoule, contrôlease

Frédéric Detrait, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

- Centre de Gestion Financière (CGF) du Bloc 3

Aude Entringer, inspectrice divisionnaire, responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Antoine Carenci, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Thierry Marsal, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Vanna Setharath, inspectrice, adjointe à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF

Romain Destailleurs, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Soraya Benfrhat, contrôlease,

Christian Dussuyer, contrôleur,

Nassima Bouhassoun, contrôlease principale, responsable de pôle, CGF

Laurent Desmettre, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Julien Berchoux, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Brigitte Girard-Damaisin, contrôlease CGF

Sabrina Behnous, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjoint.e.s

- Centre de Gestion Financière (CGF) Du Bloc 2

Anne-Claude Marey, inspectrice divisionnaire, responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Amandine Couhard, inspectrice, adjointe à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Antoine Lucci, inspecteur, adjoint à la responsable du centre de gestion financière (CGF) du bloc 2

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF

William Sowa, contrôleur, responsable de pôle, CGF

Lilla Lillouche, contrôlease, responsable de pôle, CGF

Morane Jean, contrôlease CGF

Lucie Bain, contrôlease CGF

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

3. POUR LA DIVISION COMPTABILITÉ ET CORRESPONDANTS

Marion Longhini, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants

Delphine Querré, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de la Division.

- Comptabilité

Sophie Smolarczyk, inspectrice, chef du service Comptabilité

François Albepart, contrôleur principal,

Fanny Chane-See-Chu, contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

- Dépôts et services financiers

Vanessa Senez, Inspectrice, chef du service des Dépôts et services financiers

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Laurence Pinabiau, contrôleur,

Marjorie Leborgne, contrôleur,

Alexiane Josserand, agent administratif,

Moncef Djerbi, agent administratif,

Signer les rejets d'opération d'un montant unitaire inférieur à 10 000 €.

Signer les demandes de recall sans limitation de montant.

Camille Fernandez, contrôleur,

Emmanuel Frezier, contrôleur,

Maud Marulaz, contrôleur,

Yannick Stevens, agent administratif principal

Signer les demandes d'ouverture de compte, de modification d'intervenant sur compte (régisseur, suppléant, mandataire, de clôture de compte).

- Recettes non fiscales

Karine Lamy, Inspectrice, chef du service Recettes non fiscales,

Signer tout document relatif à la gestion de son service y compris les états de poursuites (notamment par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution ainsi que les états de poursuites extérieures), avec application des seuils suivants :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les accords de remise gracieuse sur principal ou majoration jusqu'à 5 000 €
- les annulations de majorations jusqu'à 5 000 €
- les décisions portant sur les non-valeurs inférieures à 5 000 €.

Sophie Poncelet, contrôleur principal,

En l'absence de Karine Lamy, signer tout document relatif à la gestion du service suivant seuils précisés ci-avant.

Naura Taguia, contrôleur principal,

Stéphanie Bony, agente administrative principale

Alham Ladjel, contrôleur,

Cécile Pianne, contrôleur,

Philippe Victouron, contrôleur,

Stéphane Guillosoy, contrôleur principal,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Sophie Poncelet, contrôleur principal, signer :

- les éditions REP297 «Admission en non valeur des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine »
- les états de poursuites par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution
- les états de poursuites extérieures
- les bordereaux de remise de chèque

Pierre Bodin, contrôleur, signer :

- les bordereaux d'inscription d'hypothèque légale du Trésor

Sophie Poncelet, contrôleur principal,

Pierre Bodin, contrôleur,

Camille Duron, contrôleur,
Karine Leroy, contrôleur,
Marine Roux, contractuelle,
Alham Ladjel, contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Emmanuel Colas, contrôleur principal,
Philippe Perrier, agent administratif principal,
Jean-Baptiste Couet, contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

- Gestion des consignations

Marion Longhini, Inspectrice principale, responsable de la Division,
Delphine Querré, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de la Division,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Colette Jamier-Cipière, Inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du service Pôle de gestion des consignations,

Nellie Mounard, Inspectrice, adjointe à la responsable du service Pôle de gestion des consignations,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Valider les déconsignations jusqu'à 1 500 000 €. Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion Longhini, Delphine Querré, et de Christophe Barrat, adjoint intérimaire du responsable du Pôle Gestion publique.

En recettes : signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations.

Marie-Hélène Cuinet, contrôleur,
France Ganlut, contrôleur,
Carole Lesne, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 €, signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale). À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : jusqu'à 200 000 €, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Maryse Berthet-Pilon, agent administratif,
Adeline Ducros, contractuelle,
Heyden Likuvalu, contractuelle,
Audrey Ngoli, contractuelle,
Louise Rustant, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale). À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers, à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Carine Cauro – Pichon, contrôleur principal,
Léonie Giffard, contractuelle,
Fabienne Guriec, contrôleur,
Marissa Moussaoui, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale). À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Carine Cauro – Pichon, contrôleur principal,
Léonie Giffard, contractuelle,

Procéder aux opérations SATURNE.

Carine Cauro – Pichon, contrôleur principal,
Fabienne Guriec, contrôleur,

Procéder aux opérations de rectification (FIR-OD).

Marie-Pierre Avril, contrôleur principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes, signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations.

En dépenses : jusqu'à 200 000 € (y compris les e-déconsignations) signer les ordres de paiement du service.

Traiter tous les courriers, oppositions et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Véronique Romier, contrôleur principal,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : jusqu'à 200 000 € (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier.

Procéder aux rejets SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Damien Boudol, contrôleur,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : jusqu'à 100 000 € (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Murielle Fontelline, contrôleur,

Olivier Sinais-Beroud, contrôleur,

Monique Tête, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique .

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Nelly Likuvalu, agent administratif,

Bérangère Pacaud, contractuelle,

Véronique Pichot, contractuelle,

En recettes, jusqu'à 500 000 € signer tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations sauf la catégorie 800-01. À partir de 500 000 €, un accord préalable de validation est à demander au supérieur hiérarchique.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

- Caisse

Cyril Brunel, contrôleur,

Stéphane Delpit, contrôleur,

Fanny Chane See Chu, contrôleur,

Xavier Moreau, contrôleur,

Cayan Akyildiz, agent administratif,

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

- Courrier (remis lors des permanences accueil physique HDF)

Pierre Bodin, contrôleur,
Stéphanie Bony, agent administratif principal,
Emmanuel Colas, contrôleur principal,
Jean-Baptiste Couet, contrôleur,
Camille Duron, contrôleur,
Stéphane Guillossou, contrôleur principal,
Alham Ladjel, contrôleur,
Karine Leroy, contrôleur,
Philippe Perrier, agent administratif principal,
Cécile Pianne, contrôleur,
Sophie Poncelet, contrôleur,
Marine Roux, contractuelle,
Naura Taguia, contrôleur,
Philippe Victouron, contrôleur,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis, ou plis remis à l'accueil de la DRFIP y compris les significations d'huissiers ou de commissaires de justice.

4. POUR LA DIVISION ÉVALUATION DOMANIALE ET GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

Céline Faure, inspectrice principale, responsable de la division « Évaluation domaniale et gestion des patrimoines privés »

- Évaluation domaniale

Delphine Marie, inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de division

Signer tout courrier relatif au fonctionnement de la Division Évaluations domaniales.

Marion Antoine, inspectrice
Sylvie Demollière, inspectrice
Chakib Fnineche, inspecteur
Michel Gineste, inspecteur
Marianne Hernandez, inspectrice
Gilles Menneteau, inspecteur
Claude Nasr, inspecteur
Nancy Xiangwen Parriaud, inspectrice
Mathieu Poy, inspecteur
Laura Rabilloud, inspectrice
Medessi Koutinhovin, inspecteur

Signer tout courrier relatif au fonctionnement de la Division Évaluations domaniales.

- Gestion Des Patrimoines Privés

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire, chef du service gestion des patrimoines privés

Signer tout courrier relatif au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

Olivier Gandin, inspecteur

Christine Pasquier Guillard, inspectrice

Aurélié Stutzmann, inspectrice

Signer tout courrier relatif au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et prendra effet à sa publication.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation spéciale] – [002] Pôle Gestion Fiscale

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

– PÔLE GESTION FISCALE –

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LA DIVISION CONTRÔLE FISCAL

Fabien Devos, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Jérôme Molho, inspecteur principal, adjoint du responsable de la division du contrôle fiscal

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division du contrôle fiscal, en l'absence du responsable.

2. POUR LA DIVISION RECOUVREMENT OFFENSIF ET AMENDES

Lucie Delavaux, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la fiscalité amendes et recouvrement offensif

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Françoise Curial, inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de la division de la fiscalité amendes et recouvrement offensif

Martin Ampilhac, inspecteur principal, adjoint de la responsable de la division de la fiscalité amendes et recouvrement offensif

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la division, en l'absence de la responsable.

3. POUR LA DIVISION PILOTAGE DU RÉSEAU FISCAL

Sophie Tondoux, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Pilotage du réseau fiscal

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Tondoux, délégation est donnée à :

Aurélie Ratel-Verdier, inspectrice principale, adjointe au chef de division

à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la Division Pilotage du réseau fiscal, et dans cette limite.

4. POUR LA DIVISION MISSIONS FONCIÈRES

Delphine Dumont, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de sa division.

5. POUR LA DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES

Emmanuelle Mathey, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Denis Morandini, inspecteur principal, adjoint du responsable de la division des affaires juridiques

Christine Bovagnet, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division des Affaires juridiques, en l'absence du responsable.

6. POUR LA DIVISION ACTION ÉCONOMIQUE

Aline Shelton, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Action économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Shelton, délégation est donnée à :

Anaïs Janin, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de division

Saïda Le Grand, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de division

à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif aux activités de la Division Action économique, et dans cette limite.

- Détection et Accompagnement des difficultés des entreprises

Saïda Le Grand, inspectrice divisionnaire

Nicolas Giraudon, inspecteur

Carole Jouannes, inspectrice

Aude Lallemant, inspectrice

Angéline Mornet, inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de détection et d'accompagnement des difficultés des entreprises.

- Accompagnement Fiscal des PME

Anaïs Janin, inspectrice divisionnaire

Frédéric Charvet, inspecteur

Aurore Dubois, inspectrice

Michel Noir, inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de l'accompagnement fiscal des PME.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et prendra effet à sa parution.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation spéciale] – [004] Pôle Régional Immobilier de l'État

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
– PÔLE RÉGIONAL DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT –

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Le Préfet du département du Rhône ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N°69-2026-06-15-00026 en date du 15 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière domaniale,

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1

Subdélégation immobilier de l'État

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1er de l'arrêté N°69-2026-06-15-00026 du 15 juin

2026 sera exercée par **Jérémy Ballet-Baz**, agent contractuel, Responsable régional de la politique immobilière de l'État et **Anne Le Maout**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjointe au Responsable régional de la politique immobilière de l'État.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L.3112-1 et s., L. 3211-1 et s., R. 1111-2, R. 2123- 2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R.2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R.3211-44 R. 3212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques art. A. 116 du Code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. L. 1212-1, L. 4111-1 à L. 4111-6, R 1212-1 et R. 4111-1 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte .	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121- 3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation des attributions visées à l'article 1 sera exercée par :

Jean-Christophe Bernard, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable de la division Valorisation

Carole Jacquier Villard, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Gestion

Marie-Emmanuelle Perret, ingénieur principal territorial, responsable de la division Stratégie

Article 3

En ce qui concerne les attributions de l'article 1er, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Daphné Brackman, inspectrice des Finances publiques,

David Charretier, inspecteur des finances publiques,

Naïma Ahmed-Khedda, inspectrice des finances publiques,

Hervé Loussakoueno, inspecteur des finances publiques,

Lucas Viano, inspecteur des finances publiques,

Direction régionale des Finances publiques Auvergne – Rhône-Alpes et département du Rhône

3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cedex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01

drfip69.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Anaïs Adon, inspectrice des finances publiques,
Alexandra Acquaviva-Pifre, inspectrice des Finances publiques,
Thierry Reynaud, inspecteur des finances publiques,
Cindy Quetier, inspectrice des finances publiques,
Candylène Orizet, inspectrice des finances publiques,
Cécile Arrigo, inspectrice des finances publiques,
Pierre Magnan, inspecteur des finances publiques,
Annabelle Mesclon, attachée d'administration de l'état,
Gaétane Moullé, inspectrice des finances publiques,
Ghislain Nespoulous, inspecteur des finances publiques,
Romain Vandamme, inspecteur des finances publiques,
Lisa Martin, inspectrice des finances publiques,
Emma Tahmizian, inspectrice des finances publiques,

dans la limite :

- De **150 000 € pour les actes de cession** de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État,
- De **15 000 € pour les actes de prise en location** d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

Article 4

Délégation spéciale de signature

Délégation spéciale de signature pour signer tous courriers relatifs au fonctionnement du pôle régional de l'immobilier de l'État, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Jérémie Ballet-Baz, agent contractuel, Responsable régional de la politique immobilière de l'État,

Anne Le Maout, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjointe au Responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Marie-Emmanuelle Perret, ingénieur principal.

Article 5

Délégation spéciale de signature pour signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la division « valorisation domaniale » est donnée aux agents suivants :

- Division valorisation domaniale

Jean-Christophe Bernard, Inspecteur divisionnaire hors classe,
Alexandra Acquaviva-Pifre, inspectrice des Finances publiques,
Thierry Reynaud, inspecteur des finances publiques,
Cindy Quetier, inspectrice des finances publiques,
Candylène Orizet, inspectrice des finances publiques,
Cécile Arrigo, inspectrice des finances publiques,
Annabelle Mesclon, attachée d'administration de l'état,
Gaétane Moullé, inspectrice des finances publiques,

Ghislain Nespoulous, inspecteur des finances publiques,
Romain Vandamme, inspecteur des finances publiques,
Pierre Magnan, inspecteur des finances publiques,
Lisa Martin, inspectrice des finances publiques,
Emma Tahmizian, inspectrice des finances publiques,

Article 6

Délégation spéciale de signature pour signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la division « gestion domaniale » est donnée aux agents suivants :

- Division gestion domaniale

Carole Jacquier-Villard, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Naïma Ahmed-Khedda, inspectrice des finances publiques,
David Charretier, inspecteur des finances publiques,
Anaïs Adon, inspectrice des finances publiques,
Hervé Loussakoueno, inspecteur des finances publiques,
Lucas Viano, inspecteur des finances publiques,

Article 7

Délégation en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux et de fixation de l'assiette et de la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État

Délégation de signature est donnée à **Jérémie Ballet-Baz**, agent contractuel, Responsable régional de la politique immobilière de l'État, **Anne Le Maout**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjointe au Responsable régional de la politique immobilière de l'État, **Jean-Christophe Bernard**, inspecteur divisionnaire hors classe et **Carole Jacquier Villard**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

La même délégation est donnée, dans la limite de 15 000 €, aux agents suivants :

Daphné Brackman, inspectrice des Finances publiques,
David Charretier, inspecteur des finances publiques,
Naïma Ahmed-Khedda, inspectrice des finances publiques,
Hervé Loussakoueno, inspecteur des finances publiques,
Lucas Viano, inspecteur des finances publiques,
Anaïs Adon, inspectrice des finances publiques,
Alexandra Acquaviva-Pifre, inspectrice des Finances publiques,
Thierry Reynaud, inspecteur des finances publiques,
Cindy Quetier, inspectrice des finances publiques,

Candylène Orizet, inspectrice des finances publiques,
Cécile Arrigo, inspectrice des finances publiques,
Pierre Magnan, inspecteur des finances publiques,
Annabelle Mesclon, attachée d'administration de l'état,
Gaétane Moullé, inspectrice des finances publiques,
Ghislain Nespoulous, inspecteur des finances publiques,
Romain Vandamme, inspecteur des finances publiques,
Lisa Martin, inspectrice des finances publiques,
Emma Tahmizian, inspectrice des finances publiques,

Article 8

Le présent arrêté abroge :

- L'arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale du 22 juin 2026,
- L'arrêté portant décision de délégation de signature spéciale pour le Pôle Régional de l'immobilier de l'État du 15 juin 2026,
- L'arrêté portant délégation de signature du 15 juin 2026 en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux et de fixation de l'assiette et de la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter de sa publication.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation spéciale] – [005] Missions rattachées au Directeur Régional

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

– MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR RÉGIONAL –

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LA MISSION MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ (AUDIT, RISQUES, STRATÉGIE)

-**Cédric Jobert**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la mission maîtrise de l'activité à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la Mission maîtrise de l'activité et dans cette limite y compris les décisions en matière de recrutement listées ci-dessous.

-**Vincent Belgy**, Inspecteur principal, adjoint au responsable de la mission maîtrise de l'activité à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la Mission maîtrise de l'activité et dans cette limite y compris les décisions en matière de recrutement listées ci-dessous.

En matière de recrutement

- Christophe Barrat**, Administrateur de l'État, responsable de la mission Audit, Conseil et Stratégie ;
- **Cécile Alazet**, cheffe de la cellule Accompagnement des services et du réseau ;

à l'effet de signer toutes les décisions prévues à l'annexe de l'arrêté susvisé en matière de recrutement :

- 1° Le recrutement d'un agent contractuel de droit public sous contrat à durée déterminée (CDD) dans les conditions prévues par le chapitre II du titre III du livre III du code général de la fonction publique ;
- 2° Les avenants du contrat à durée déterminée (CDD) d'un agent contractuel de droit public ;

2. POUR LA MISSION RÉGIONALE DE CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS

Damien Courset, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa mission.

Emmanuel Estenne, inspecteur

Thierry Mariotte, inspecteur

Jean-Philippe Kieffer, inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service MRCDP, en l'absence du responsable de la mission.

3. POUR LA MISSION TRANSFORMATIONS ET SIMPLIFICATIONS

Laurie Ghesquières, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Mission Transformations et Simplifications, à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Mission Transformations et Simplifications.

Fanny Lalevé, inspectrice, adjointe à la responsable de la Mission Transformations et Simplifications, à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Mission Transformations et Simplifications.

4. POUR LE CABINET ET SERVICE COMMUNICATION

Violaine Ripoll Sage, responsable du cabinet et du service communication, à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité du cabinet et du service communication.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et prendra effet à sa parution.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [001] Gestion des patrimoines privés AIN

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE L'AIN –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination du préfet de l'Ain - M. Thirode (Louis-Xavier) NOR : INTP2532951D [JORF n°0283 du 3 décembre 2025](#) ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté 01-2026-06-17-00002 du Préfet de l'Ain du 17 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2026, accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et

compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle gestion publique et **Christophe Barrat**, administrateur de l'État.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélien Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 septembre 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [002] Gestion des patrimoines privés ARDÈCHE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Benoît Trevisani, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2026-06-15-00001 du 15 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, qui a reçu délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les

actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle gestion publique et **Christophe Barrat**, administrateur de l'État.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélien Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 septembre 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Ardèche et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [003] Gestion des patrimoines privés DROME

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE LA DRÔME –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Marie-Aimée Gaspari, Préfète de la Drôme, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 26-2026-06-15-00001 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non

réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle gestion publique et **Christophe Barrat**, administrateur de l'État.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélien Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Drôme ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 septembre 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Drôme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [004] Gestion des patrimoines privés ISÈRE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024, portant nomination de Mme Catherine Séguin, Préfète, en qualité de Préfète de l'Isère ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2026-06-17-00006 de la Préfète de l'Isère en date du 17 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1 de l'arrêté du 17 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et

compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle gestion publique et **Christophe Barrat**, administrateur de l'État.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélie Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 septembre 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [005] Gestion des patrimoines privés LOIRE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE LA LOIRE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. François-Xavier Bieuville, préfet de la Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Loire n°2026-167 SAT du 12 juin 2026 (RAA N°42-2026-099 n°42-2026-06-12-00005) accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2026, accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non

réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle gestion publique et **Christophe Barrat**, administrateur de l'État.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélien Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 septembre 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [006] Gestion des patrimoines privés RHÔNE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DU RHÔNE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 en conseil des ministres portant nomination de M. Étienne Guyot en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2026-06-15-00034 du 15 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juin 2026,

accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle gestion publique et **Christophe Barrat**, administrateur de l'État.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélié Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleuse principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleuse des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleuse des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleuse principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleuse des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleuse principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleuse principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleuse principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 septembre 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [007] Gestion des patrimoines privés SAVOIE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu l'arrêté de la Préfète de la Savoie DCL-PEJ n°25-2026 en date du 16 juin 2026 accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie.

ARRÊTÉ

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2026, accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la

curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle gestion publique et **Christophe Barrat**, administrateur de l'État.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélien Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 septembre 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Subdélégation] – [008] Gestion des patrimoines privés HAUTE SAVOIE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SAMUEL BARREAU, DIRECTEUR RÉGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES**

– DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE –

L'Administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle Dubée, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 24 juillet 2025 nommant M Carl Accettone, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du Président de la République du 3 juin 2026 portant nomination à compter du 15 juin 2026 de M. Samuel Barreault, Administrateur de l'État du troisième grade, dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté N° SGCD/SLI/PAC/2026-060 en date du 02 juillet 2026, accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Haute Savoie.

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature qui est conférée à M. Samuel Barreault, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2026, accordant délégation de signature à M. Samuel Barreault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie, sera exercée par **Pierre Carré**, administrateur de l'État, Directeur du pôle gestion publique et **Christophe Barrat**, administrateur de l'État.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline Faure, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Didier Bouton, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier Gandin, inspecteur des Finances publiques,

Christine Pasquier-Guillard, inspectrice des Finances publiques,

Aurélien Stutzmann, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Anne Benincasa, contrôleur principale des Finances publiques,

Joan Birgin, contrôleur des finances publiques,

Karine Bouchot, contrôleur des finances publiques,

Eric Brancaz contrôleur des finances publiques,

Véronique Bruneau, contrôleur principale des Finances publiques,

Philippe Corneloup, contrôleur principal des Finances publiques,

Nathalie Duplaix, contrôleur des Finances publiques,

Anita Mahieu, contrôleur principale des Finances publiques,

Isabelle Perotti, contrôleur principale des Finances publiques,

Laurent Piquet, contrôleur principal des Finances publiques,

Sabine Schussler, agent contractuel des Finances publiques,

Sandrine Sibelle, contrôleur principale des Finances publiques,

Fabrice Tereba, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Haute-Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour

donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 03 septembre 2026.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

À Lyon, le 01 octobre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 de M. GUYOT Etienne, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Madame FANET Marie, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame NIANG Ndeye-Néné, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur MAHMOUD Tamim, chef d'unité de gestion administrative et financière du personnel,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées à l'annexe 1 de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Madame Julie MILLET, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

Article 7 :

La décision du 27 août 2026 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2026

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (code)	(centre de	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJM) et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJM) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie	CONVERT Césarine		ROYO (rôle CARETTE) Sandie		
				MAIGNAN Vinciane	ROYO (rôle CARETTE) Sandie	MAIGNAN Vinciane
CP AITON	SUAREZ Laure	BARTHELEMY Marion		BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine
				DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie	
				CONDOM Léa		
						DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	RODDE Cécile	BRUNET Anne		GAIONI Clémence	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence
				PERNIN Laurie	DARDILLAC Laurence	DARDILLAC Laurence
				DARDILLAC Laurence	NEBBACH Khalid	NEBBACH Khalid
					VALEGJANIN Sarah	
				HELALI Farida	PERNIN Laurie	
CP MOULINS	NOURRY Claire	BOUCHARIN Fabrice		NEBBACH Khalid	HELALI Farida	
				MARTHOURET Amélie	MARTHOURET Amélie	MARTHOURET Amélie
				PROST Marie-Alix	PROST Marie-Alix	PROST Marie-Alix
				GAILLET Marion	GAILLET Marion	GAILLET Marion
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAREYRON Jérôme	WIART Jean-Christophe		PAHON Renée	BATOURI Solia	BATOURI Solia
					COULON Damien	
CSL LYON	MENDES Maise				DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	TRIPONEY Céline	TASSY Emma	FERSLI Marta		FERSLI Marta	FERSLI Marta
MA AURILLAC	MINY Johan	COURTOT Guillaume	SERIEYS Stéphanie	SERIEYS Stéphanie	SERIEYS Stéphanie	
MA BONNEVILLE	PSIKUS Piotr	ROBIN Eric				
				WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie
				PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine
MA CHAMBERY	JOLY Gwenael	PAMART Christophe		MAILLOT Sabine	MAILLOT Sabine	MAILLOT Sabine
				PEYRACHE Patricia	PEYRACHE Patricia	PEYRACHE Patricia
				MELO BARBET Cécilia	MELO BARBET Cécilia	MELO BARBET Cécilia
CP GRENOBLE-VARCES	CUSANNO Béatrice					
				BOUGHANMI Sabrina	BOUGHANMI Sabrina	BOUGHANMI Sabrina
				GARCIA Nathalie	GARCIA Nathalie	GARCIA Nathalie
MA LE PUY EN VELAY	CHARLIN Christelle	BEAUNES Alexandre		SCHULTEISS Oriane	SCHULTEISS Oriane	SCHULTEISS Oriane
				VILLEDEU Eva	VILLEDEU Eva	VILLEDEU Eva
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dania	Emma MIAH-NAHRI		KREGIEL Emma	KREGIEL Emma	KREGIEL Emma
				LAPALU Julien	LAPALU Julien	LAPALU Julien
				SANTINI Sophie	EL HAMADI Rédoune	EL HAMADI Rédoune
MA MONTLUÇON	WENZEL Nadine	PETITJEAN Frédéric		MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie
				GOSSOIN Ghyslaine	GOSSOIN Ghyslaine	GOSSOIN Ghyslaine
				PEIER Justine	PEIER Justine	
MA PRIVAS	MATHIEU Cyril	OSTACCO Bruno				
				VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne
CP SAINT-ETIENNE	COMMARMOND Laura			SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	SCHRAMM épouse MATHIEU Florence
				GAGNAIRE Anne	TEIKIDOR Sarah	TEIKIDOR Sarah
				TEIKIDOR Sarah	GERARD Mathieu	GERARD Mathieu
					GAGNAIRE Anne	VIALETTE Morgane
				GERARD Mathieu	VIALETTE Morgane	GAGNAIRE Anne
				VIALETTE Morgane		
CP VALENCE	DOUCET Claire	CARRER-MAZOYER Auriane		ASTIER-DEMARY Jocelyne	ASTIER-DEMARY Jocelyne	ASTIER-DEMARY Jocelyne
				DACHIER Solène		
				BONNEL Corinne	BONNEL Corinne	BONNEL Corinne
				COMMERCON Virginie	COMMERCON Virginie	
CP RIOM	REYMOND Alain	PAGANI Paul		RANOUX Magalie	RANOUX Magalie	RANOUX Magalie
				LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand
				ROME Claudine	ROME Claudine	ROME Claudine
				Hubert Henry DUBOEUF (GD DIV)	Hubert Henry DUBOEUF (GD DIV)	Hubert Henry DUBOEUF (GD DIV)
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BOYER Aude	DUCLOS Florence		Loëlla HERSENT (GD DIV)	Loëlla HERSENT (GD DIV)	Loëlla HERSENT (GD DIV)
SPIP AIN	MARTIN Sandra	GIBIER Jérôme				BOLAND Christine
				LONGO Carole		LONGO Carole
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme		BAUDOIN Isabelle	SOULLAT Sylvie	SOULLAT Sylvie
				BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle
SPIP DROME/ARDECHE	MICHEL Alexandra	FODOR Nathalie		DEROUX Marie-Laure	DEROUX Marie-Laure	DEROUX Marie-Laure
				JAMES Céline	JAMES Céline	JAMES Céline
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent		DAUMET Bruno	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno
				LAVILLE Claudine	LAVILLE Claudine	LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa		JEANNEROT Nathalie	JEANNEROT Nathalie	CHARROIN Marie-Pierre
				CHARROIN Marie-Pierre	CHARROIN Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie
				LEROY Marie-France	LEROY Marie-France	LEROY Marie-France
SPIP HAUTE LOIRE	LEBOUCHE Adeline	ROCHETTE Patrice		CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine
				FONTANE David	FONTANE David	FONTANE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DECHAUD Eddy	CHINON Amélie		GONZALES Florence	GONZALES Florence	GONZALES Florence
				BONNET Delphine	BONNET Delphine	BONNET Delphine
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline		ZEIZIG Emmanuelle		ZEIZIG Emmanuelle
				BERTRAND Mickael		BIGGIO Marie-Sophie
						MEYER Jade
						MANSANTI Amandine
						PORTIER Marie
						STEPHAN Marie-Pierre
						BERTRAND Mickael
						BERGER Patricia
SPIP SAVOIE	BEN ALAYA Sonia	AGHINA Cécile		TRIKI/GUICHONNET Alexandra	TRIKI/GUICHONNET Alexandra	TRIKI/GUICHONNET Alexandra
				BERARDI Valérie	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE	LEMOINE Claire	CABA Andréa		KEITA Abdoulaye	KEITA Abdoulaye	
				BURDIN Laurence	BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte		STARON Brigitte	STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel	ASNARD Julien	DOMAS Julie	DOMAS Julie	GUYOT Emmanuel	DOMAS Julie
CYNO	CORNE Arthur	LIVET Mégane	DOMAS Julie	DOMAS Julie	DOMAS Julie	DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	NSANGOU Diteh	FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile
DESP	SENEZ Jean-Christophe	LEFAURICHON Julie	FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile
MILRV	DRILLIEN Denise	MARLIOT Laurence				
UPR	CHOURRE Christine	DENIS Jean				
DISP SIEGE / CELLULE INTERREGIONALE DEFENSE ET SECURITE	BOYER Jimmy	BENRAOUDA Hamza		DAMAO Ana-Maria	DAMAO Ana-Maria	BOYER Jimmy
DISP SIEGE / CABINET	SIGNOUREL Aude	ROKICKI Laetitia		BENRAOUDA Hamza	BENRAOUDA Hamza	BENRAOUDA Hamza
DISP SIEGE/DBF	RIGAT Jean-Philippe	MARIN Veronique		BARRIER Maëva	BARRIER Maëva	
				BOMBURON Françoise	FIDELLE Marie-Françoise	PORCELLI Brice
				ALVAREZ Céline	DURAND Stéphanie	GERARD Frédéric
					CHALOYARD Gaëlle	FIDELLE Marie-Françoise
DISP SIEGE/UNITÉ RECRUTEMENT FORMATION ET QUALIFICATION	MOUSSAOUI Amina	PELLEUX Karen		CHALOYARD Gaëlle	CHALOYARD Gaëlle	CHALOYARD Gaëlle
				GERARD Frédéric	GERARD Frédéric	
				MOUSSAOUI Amina	MOUSSAOUI Amina	MOUSSAOUI Amina
				QUEMERAIS Richard	QUEMERAIS Richard	QUEMERAIS Richard
				ZOGLAMI Bisssem	ZOGLAMI Bisssem	PELLEUX Karen
DISP SIEGE/DRH/RS	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné		WETTERWALD Aude	WETTERWALD Aude	WETTERWALD Aude
				POURREYRON Denis	POURREYRON Denis	POURREYRON Denis
				USON Cécile	USON Cécile	USON Cécile
				DEFON Sandra	DEFON Sandra	DEFON Sandra
DISP SIEGE/DSI	TOTH Cyril	OUJEDI Chaker		MAILLY Adrien	MAILLY Adrien	MAILLY Adrien
				BLANC Frédéric-Gérald	BARBARIN Elyse	BARBARIN Elyse
DISP SIEGE / COORDONNATEUR TRANSFORMATION ECOLOGIQUE	ESTAIS Vincent			MONCADA Xavier	DUBREUIL Sylviane	PERRON Philippe
				MAHMOUD Tamim	MARMONNIER Jézabelle	
				RABAH-PICASSO Lina		
DISP SIEGE / DPIP/R	THOMAS Nadège	ESPASA Nathalie		HACHIM Yamina	AYARI Immane	TABURET Alison
				TABURET Alison		
DISP SIEGE / DS	CORDINI Alexia					CASTELLAN Isabelle
						SIBILLE Fyly
DISP SIEGE / COORDONNATEUR TRANSFORMATION ECOLOGIQUE	ESTAIS Vincent					ESTAIS Vincent
DISP SIEGE / DPIP/R	THOMAS Nadège	ESPASA Nathalie			SEGHIRANI Sabrina	BRANDT Laurent
DISP SIEGE/DS	FONDEVILLE Virginie	BOUREZ David	MININNO Laure-Anne	MININNO Laure-Anne	MININNO Laure-Anne	SEGHIRANI Sabrina
						BOTTEGA Alexandra

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	HACHIM Yamina - cheffe de pôle GA/ paie
			LETOCART Nathalie - chargée de mission synthèse et pilotage des effectifs
			MAHMOUD Tamim - chef de l'unité de la gestion administrative et financière des personnels
			RABAHI-PICASSO Lina - cheffe du pôle transverse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	PHILIPPOT Marine	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			DENOYELLE Bertrand	
			VIENNOT Guillaume	
			DI-PRIMA Salvatore	
		MASSABUAU Delphine	CHEVALLIER Hervé	
			DARSOULANT Marius	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			ASLAN Ilknur	
			DURAND Sabine	
			JOLIVET François	
			MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN